

ORDONNANCE DE POLICE

TRAVAUX RUE BASSE COUR

Le Collège communal,

- Attendu que les travaux de construction avenue Ferdinand Nicolay 8 sont suspendus et qu'en conséquence les mesures de restriction de la circulation peuvent être levées;
- Revu son ordonnance du 8 janvier 2018;
- Attendu que les travaux de voirie et d'égouttage dans le bas de la ville imposent la mise en place de déviations de la circulation;
- Vu l'avancement des travaux de construction de l'immeuble avenue Ferdinand Nicolay 8;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité autour de l'immeuble à démolir;
- Attendu qu'il y a lieu de déroger au règlement communal sur la signalisation routière;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi Communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- A l'unanimité,

ARRETE :

- Article 1. Du lundi 26 février 2018 à 07 h.30 au 31 août 2018 à 18 h.00, deux emplacements de parking rue Basse Cour, au carrefour avec l'avenue Ferdinand Nicolay, seront réservés au stockage et aux installations techniques de l'entreprise en charge des travaux.
- Article 2. La signalisation sera placée par l'entrepreneur conformément aux dispositions du Code de la Route et de l'arrêté ministériel du 07.05.1999. Les dispositions de l'Ordonnance générale de Police administrative relatives à l'utilisation privative de la voie publique et à l'exécution des travaux sur la voie publique doivent être respectées. Les signaux devront être masqués ou enlevés dès que leur présence ne sera plus justifiée.
- Article 3. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.
- Article 4. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police, et aux Services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 26.02.2018.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

J. REMY-PAQUAY.

Th. DE BOURNONVILLE.